

Service Civique

LE RÉSEAU UNIOPSS-URIOPSS VOUS ACCOMPAGNE.

Ensemble, œuvrons pour soutenir la mobilisation des jeunes et renforcer la cohésion sociale.

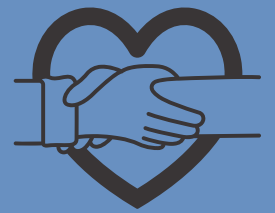


C'est quoi ?

Un engagement volontaire de 6 à 8 mois, d'une durée hebdomadaire entre 24h et 35h.

Pour quoi ?

Pour réaliser des missions d'intérêt général complémentaires de l'action des salariés, bénévoles et stagiaires.



En passant par l'agrément de l'UNIOSS, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'agrément individuel.

Pour qui ?

Ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans prérequis de compétence et d'expérience.

Où ?

Au sein des associations de solidarité du réseau UNIOSS (URIOPSS, adhérents nationaux et leurs adhérents respectifs).

Quel type de missions proposer ?

MISSIONS TRANVERSALES

Valorisation des activités des associations de solidarité.

- Recueil des besoins des bénéficiaires des établissements.

Le volontaire ne remplace ni le travail d'un salarié, ni les missions d'un bénévole (pas de tâches administratives, pas de tâches indispensables au fonctionnement courant de la structure).

MISSIONS SECTORIELLES

Accompagnement de différents publics : personnes âgées, en situation de handicap, de précarité ou d'exclusion.

- Actions de sensibilisation à la santé.

Accompagnement scolaire des enfants et alphabétisation des adultes.

- Développement des liens intergénérationnels

Et bien plus encore...



Service Civique

EN TANT QUE STRUCTURE D'ACCUEIL, JE DOIS...

1

Désigner un tuteur chargé de suivre le volontaire tout au long de sa mission et de l'accompagner dans la construction de son projet d'avenir.

2

Participer aux frais de transport, d'hébergement et d'alimentation du volontaire à hauteur de 106,31€ par mois* minimum.

*Dans certains territoires, des aides sont proposées par la Région.

3

Encadrer le volontaire dans la réalisation de ses missions, en dehors de tout lien de subordination.

4

Mettre en place un accompagnement complémentaire au tutorat lorsque la mission nécessite des compétences spécifiques.

5

Inscrire le volontaire à la formation civique et citoyenne obligatoire et lui permettre d'y assister.

6

Disposer d'une assurance couvrant le volontaire dans l'exercice de ses activités.

La marche à suivre pour accueillir un volontaire :

- ① Je contacte l'UNIOOSS ou l'URIOPSS Occitanie.
- ② Je bénéficie d'un accompagnement personnalisé à toutes les étapes du processus.

UNIOOSS

service-civique@uniopss.asso.fr
01 53 36 35 24
www.uniopss.asso.fr

URIOPSS OCCITANIE

Anne DUMUIS
a.dumuis@uriopss-occitanie.fr
04 67 52 51 29 - 06 66 50 21 12
www.uriopss-occitanie.fr